



Section 2

Rapport du Conseil d'administration présentant les résolutions

Mesdames, messieurs, chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires pour soumettre à votre approbation des projets de résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- l'approbation des comptes annuels sociaux et consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et l'affectation du résultat (1^{re} à 3^e résolutions) ;
- la fixation de l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux administrateurs (4^e résolution) ;
- l'approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (5^e résolution) ;
- l'approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce (6^e résolution) ;
- l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président-directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (7^e résolution) ;
- l'approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, au Président-directeur général et au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2026 (8^e à 10^e résolutions) ;
- l'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions (11^e résolution) ;

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- l'autorisation à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes (12^e résolution) ;
- l'autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise (13^e résolution) ;
- l'octroi des pouvoirs pour formalités (14^e résolution).

Le présent rapport a pour objet de présenter les principaux points des projets de résolutions soumis par le Conseil d'administration à votre Assemblée générale. Il ne prétend pas être exhaustif ; aussi est-il

indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe (le « **Groupe** ») au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport du Conseil d'administration sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 auquel vous êtes invités à vous reporter.

Les documents requis par la loi et les statuts de la Société vous ont été adressés et/ou mis à votre disposition dans les délais impartis.

I. Approbation des comptes annuels

Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et affectation du résultat (1^{re} à 3^e résolutions) (à titre ordinaire)

Votre Assemblée est tout d'abord convoquée à l'effet d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de votre Société ainsi que d'en affecter le résultat.

Il vous est proposé de distribuer un dividende de 0,37 € par action, soit un montant total de distribution estimé à 8 232 865,95 euros⁸ sur la base des actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2025. Les actions auto-détenues par la Société au jour du paiement de dividende ne percevront pas de dividende.

Ce montant de dividende sera prélevé sur le bénéfice distribuable qui s'élève à 20 139 640,82 euros.

Il vous est proposé de verser le solde, soit un montant estimé à 11 906 774,87 euros au compte « réserves diverses » qui se trouvera ainsi porté de 57 597 247 euros à 69 504 021,87 euros.

La date de détachement du coupon est fixée au 18 mai 2026 et la distribution sera payée le 20 mai 2026. Dans l'hypothèse où le nombre d'actions auto-détenues évoluerait par rapport au nombre détenu par la Société au 31 décembre 2025, la fraction de la distribution correspondant à cette variation viendra à augmenter ou réduire le compte de réserves diverses.

Au plan fiscal, il est précisé que, pour les bénéficiaires personnes physiques domiciliées en France, le dividende fait l'objet, au moment du versement, de prélèvements sociaux de 18,6 %, et, en principe, d'un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 %. Ces prélèvements sont réalisés à la source et calculés sur le montant brut du dividende. S'agissant de son imposition au titre de l'année 2026, ce dividende sera intégralement éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts dans l'hypothèse d'une option globale et irrévocable du contribuable pour l'imposition de ses

⁸ Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions donnant droit au dividende au 31 décembre 2025 et pourrait en conséquence évoluer dans le cas où ce nombre varierait entre le 1er janvier 2026 et la date de mise en paiement du dividende.





revenus de capitaux mobiliers au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En l'absence d'une telle option, le dividende sera imposé au taux fixe de 12,8 % et ne sera pas éligible à cet abattement de 40 %. Dans les deux cas, le prélèvement de 12,8 % supporté au moment du paiement du dividende sera imputable sur le revenu dû.

Il vous est précisé qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au titre des trois derniers exercices.

II. Gouvernance et conventions réglementées

Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (5^e résolution) (à titre ordinaire)

Il vous est proposé d'approuver, au vu du rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L.225-40-1 du Code de commerce, les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce qui ont été conclus au cours de l'exercice écoulé.

III. Rémunérations

Fixation de l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux administrateurs (4^e résolution) (à titre ordinaire)

Il vous est proposé de fixer l'enveloppe globale de la rémunération à allouer aux administrateurs à la somme de 91 000 euros par an, pour la période en cours et pour les périodes suivantes, sauf si une nouvelle Assemblée générale modifie à l'avenir le montant annuel.

La répartition de cette somme entre chacun des administrateurs sera décidée par le Conseil d'administration, selon les critères mentionnés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce (6^e résolution) (à titre ordinaire)

Au titre de la 6^e résolution, il vous est proposé d'approuver les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise conformément à l'article L.22-10-9 du Code de commerce.

Ces éléments qu'il vous est demandé d'approuver sont présentés au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société. Nous vous invitons à le consulter pour plus d'informations sur ces éléments de rémunération.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président-directeur général, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (7^e résolution) (à titre ordinaire)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la

rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Marc Le Flohic, Président-directeur général au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ces éléments qu'il vous est demandé d'approuver sont présentés au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société. Nous vous invitons à le consulter pour plus d'informations sur ces éléments de rémunération.

Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026 (8^e résolution) (à titre ordinaire)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026.

La politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026 qu'il vous est demandé d'approuver est présentée au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société. Nous vous invitons à le consulter pour plus d'informations sur ces éléments de rémunération.

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général et au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2026 (9^e et 10^e résolutions) (à titre ordinaire)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération applicable au Président-directeur général et au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2026.

La politique de rémunération applicable au Président-directeur général et au Directeur général délégué au titre de l'exercice 2026 qu'il vous est demandé d'approuver est présentée au sein du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société. Nous vous invitons à le consulter pour plus d'informations sur ces éléments de rémunération.

IV. Projet de renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions notamment en vue de leur annulation

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions (11^e résolution) (à titre ordinaire)

L'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2025 a, aux termes de sa 12^e résolution, et conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et L.225-210 et suivants du Code de commerce, autorisé le Conseil d'administration, à acheter ou faire racheter par la Société ses propres actions, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres.





Cette autorisation, d'une durée de dix-huit (18) mois à compter de la décision de cette Assemblée générale, a été mise en œuvre par le Conseil d'administration, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société Louis Capital Markets pour assurer la liquidité et animer le marché des titres Lumibird.

Le bilan des opérations réalisées dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés figure au paragraphe 12.4 du rapport du Conseil d'administration sur la gestion et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, figurant au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, et en application notamment des articles L.225-210 et L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons de renouveler l'autorisation et d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à acheter ou faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions propres notamment en vue :

(i) d'assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la doctrine de l'Autorité des marchés financiers en vigueur ; ou

(ii) de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe de la Société, de fusion, de scission ou d'apport ; ou

(iii) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

(v) de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital social, en application de l'autorisation de réduire le capital donnée par votre Assemblée générale ordinaire aux termes de sa 13^e résolution, ou le cas échéant en vertu d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ; ou

(vi) de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou, de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entité du Groupe ; ou

(vii) de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire.

Ce programme serait également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

Il est précisé qu'à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) ne devrait pas excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée générale, soit, à titre indicatif au 31 décembre 2025, un plafond de rachat de 2 246 688 actions. Par ailleurs, le total des actions détenues par la Société à toute date donnée ne devrait pas dépasser la limite légale maximale de 10 % des actions composant le capital social de la Société à cette même date.

Les achats d'actions en vertu de cette autorisation, pourraient être exécutés dans la limite d'un prix unitaire d'achat maximum de 30 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Nous vous proposons de fixer à 30 millions d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration, valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la décision de l'Assemblée générale la décidant priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée générale ordinaire de la Société réunie le 29 avril 2025 aux termes de sa 12^e résolution.

V. Projet de renouvellement d'autorisations financières consenties au Conseil d'administration pour augmenter le capital social

Afin de permettre au Conseil d'administration de disposer de la plus grande souplesse notamment pour faire appel au marché financier, lever des fonds par voie de placement privé dans des délais réduits ou encore intéresser son personnel salarié ou ses cadres dirigeants et permettre ainsi à la Société de se doter, lorsqu'elle l'estimera opportun, des moyens financiers nécessaires au développement de ses activités, nous vous soumettons divers projets de résolutions tendant à autoriser le Conseil d'administration à décider ou réalisé les délégations de compétence et/ou autorisations financières dans les conditions décrites ci-après.





Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce (12^e résolution) (à titre extraordinaire)

L'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2025 a, aux termes de sa 19^e résolution, autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, à augmenter le capital social de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.

Cette délégation de compétence arrivant à expiration le 29 octobre 2026, nous vous proposons, au titre de la 12^e résolution, de la renouveler en autorisant le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés (y compris celles qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social), étant précisé que la libération des actions visées au (i) et des valeurs mobilières visées au (ii) pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, dans les conditions prévues par la loi.

Au titre de cette délégation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou aux valeurs mobilières à émettre dans le cadre de cette résolution serait supprimé au profit des catégories de personnes suivantes :

- les sociétés d'investissement, fonds gestionnaires d'épargne collective ou fonds d'investissement (en ce compris tout organisme de placement, OPCVM, FIA, ou sociétés holdings), de droit français ou étranger, investissant dans des entreprises des secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales ; et/ou
- les groupes industriels, de droit français ou étranger, ayant une activité opérationnelle dans les secteurs de haute technologie ayant des applications scientifiques, militaires, industrielles et/ou médicales ; et/ou
- toute entité, de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, en ce compris toute filiale d'établissements de crédit ou prestataires de services d'investissement, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et/ou céder des actions ou autres

instruments financiers de la Société, pour le compte de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration disposerait de la compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer la liste des bénéficiaires au sein des catégories précitées ainsi que le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

Le prix de souscription des titres émis en vertu de cette délégation ne pourrait être inférieur à un montant égal à la plus petite des valeurs entre :

(i) le dernier cours de clôture de l'action de la Société précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 % ;

(ii) le cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris constaté lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %.

Les limites proposées par le Conseil d'administration s'appliquant au prix d'émission des actions nouvelles ont été fixées par application des standards de marché, pratiqués par des émetteurs de taille comparable à la Société.

Par ailleurs, nous vous proposons de fixer à 30 millions d'euros le montant nominal maximum des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^e résolution voté lors de l'Assemblée générale du 29 avril 2025. Ce montant nous semble adapté aux besoins de financements du Groupe.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, cette délégation.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'administration, valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée générale la décidant, priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2025 aux termes de sa 19^e résolution.

Autorisation à donner au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise (13^e résolution) (à titre extraordinaire)

En conséquence du renouvellement des différentes délégations de compétence et autorisations financières présentées ci-avant et qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, nous soumettons à votre approbation, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, un projet de résolutions tendant à autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions





ordinaires à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise institué sur l'initiative de la Société dans les conditions visées aux articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138-1 du Code de commerce et aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail.

Cette autorisation, qui emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, serait consentie dans les conditions suivantes :

- le Conseil d'administration serait autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum fixé à 1 million d'euros ou sa contre-valeur dans toute(s) autre(s) monnaie(s) autorisée(s) ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 14^e résolution l'assemblée générale du 29 avril 2025 ;
- le prix de souscription des titres à émettre en vertu de cette délégation serait déterminé par le Conseil

d'administration conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, celles des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail) ;

- le Conseil d'administration aurait seule compétence pour arrêter l'ensemble des autres modalités de la ou des opération(s) à intervenir en application de cette autorisation, dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration, valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'assemblée générale la décidant, priverait d'effet pour l'avenir à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet et en particulier celle consentie par l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 29 avril 2025 aux termes de sa 22^e résolution.

* * *

Les renseignements que nous venons de vous donner et ceux qui figurent dans les rapports des Commissaires aux comptes vous permettront, pensons-nous, de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Conseil d'administration.

